



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,

DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPR*Ni*) Brévenne - Turdine

**Compte-rendu de la 1^{ère} réunion publique
Le 06 octobre 2009 à L'Arbresle**



RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du PPRNi, prescrit par le Préfet en juin 2009 et portant sur 47 communes, la DDE met en place un dispositif d'information et de concertation auprès des habitants organisé en deux temps :

- Une première série de réunions d'information (les 1^{er}, 6 et 13 octobre 2009), dont le but essentiel est de se doter d'une culture commune sur les principes d'un PPRNi, ce qu'il est et ce qu'il n'est pas, la façon dont il s'élabore (études préalables des aléas, des enjeux), la place et le rôle des différents acteurs concernés et impliqués ;
- Une seconde série de réunions (1^{er} semestre 2010), qui s'appuieront sur une première version du PPRNi, enrichie de l'avis des communes, et soumis à consultation auprès des habitants pour bien recueillir leurs préoccupations et attentes.

L'animateur, Claude Costechareyre rappelle que les participants ont reçu à l'accueil, une feuille blanche sur laquelle ils peuvent poser une question, s'ils ne désirent pas la poser collectivement.

M. ZANNETTACCI, Maire de la ville de L'Arbresle, ouvre la réunion en souhaitant la bienvenue aux intervenants, M. le secrétaire général adjoint du préfet, Stéphane Chipponi, Mme Roy et M. Defrance, de la DDE, M. Perras, président du Syndicat de Rivières, ainsi qu'aux habitants. Le Maire de l'Arbresle souligne le fait que les récentes inondations ont prouvé l'urgence d'engager le PPRNi sur la commune et sur tout le territoire. Il évoque en particulier la forte attente des habitants de l'Arbresle et de Sain Bel dont les communes sont les premières concernées par le déluge et la montée des eaux. Le maire espère que les délais fixés par la DDE, à la fin 2009, seront tenus afin que le PPRNi puissent porter et accompagner les actions menées dans le cadre du Contrat de rivières.

M. Chipponi rappelle qu'il s'était engagé, en 2008, à ce qu'une solution soit trouvée et qu'un projet de PPRNi soit engagé au plus vite. Il réaffirme l'engagement de l'Etat, aujourd'hui dans la réalisation de ce projet.

L'animateur salue la présence de M. Descombes, maire de Sain Bel, de M. Martinon, maire de Savigny, de M. Duret, maire de Bully. Les maires de St Julien et de Saint Germain sur l'Arbresle signalent également leur présence.

M. PERRAS rappelle ce qu'est le SYRIBT (Syndicat de rivières Brévenne-Turdine). Le syndicat regroupe 6 structures intercommunales qui correspondent au bassin versant. Il s'agit de la communauté de communes du Pays de Tarare, du Pays de l'Arbresle, de Chamousset en Lyonnais du Pays du Bois d'Oingt, du Beaujolais Val d'Azergues et du Syndicat d'Assainissement des Hauts du Lyonnais. Cela représente 46 communes. Créé au 1^{er} janvier 2006, le SYRIBT a différentes compétences, parmi lesquelles l'animation et le pilotage du Contrat de rivières signé en octobre 2008 pour une durée de 6 ans. Les différents signataires du Contrat sont : les syndicats

d'assainissement, les syndicats agricoles, les communes, ainsi que les partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général et l'Etat. 110 actions ont été définies dans ce contrat. Leur objectif : améliorer le fonctionnement et la qualité générale des cours d'eau.

Quelques actions parmi les 110 actions définies dans le Contrat de rivières et plus particulièrement des actions en faveur de la gestion des inondations :

- Un plan de gestion des atterrissements (apports sédimentaires amenés par les crues) sur le bassin versant
- Un plan de restauration des ripisylves (rôle important joué par les brigades vertes du Conseil Général du Rhône qui veillent au maintien d'une végétation en bon état. Les arbres et végétations malades et menaçantes sont systématiquement ôtés pour éviter la pose d'embâcles)
- La restauration écologique et hydraulique des rivières (par exemple, suppression de la cunette béton en aval de Tarare qui a rendu une Turdine très rectiligne, rapide et brutale ; des arasements de merlons en bordures de terres agricoles, sur la Brévenne et des opérations de renaturation et ralentissement dynamique de la Brévenne et de la Turdine
- L'édition d'un Guide technique concernant l'urbanisation et les risques d'inondation
- L'Observatoire des embâcles et remblais en lit majeur
- La mise en place de zones de ralentissement dynamique / restauration de zones d'expansion des crues
- Mise en place d'un bassin écrêteur de crue en amont de Pontcharra
- Une étude de faisabilité sur une gestion hydraulique de la retenue de Joux
- Mise en place d'un système d'alerte automatisé sur le bassin versant
- Mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde à l'échelle du bassin versant
- Guide technique "gestion des eaux de pluie et occupation des sols"

M. Perras rappelle que le Syndicat n'a pas toutes les compétences en matière de rivières. En effet, les communautés de communes, les communes, les particuliers gardent leurs obligations, en particulier pour tout ce qui est travaux en rivière.

Le coût estimatif du programme, sur les 6 ans, est de 20 millions d'euros dont 8,5 millions destinés à la qualité de l'eau et 10 millions pour la restauration des milieux, la gestion des inondations et la gestion quantitative. 1,5 millions d'euros sont destinées à la communication et au suivi de la démarche.

M. Perras signale que le Contrat a participé à la mise en œuvre d'une solidarité sur le bassin versant : que les communes soient en tête de bassin, ou à la confluence, comme à l'Arbresle, tous les maires ont pris conscience que la solution pour mieux gérer les inondations, était à trouver en amont. « Nous avons tous une responsabilité importante vis-à-vis de l'aval » résume M. Perras. Un lotissement vient d'être livré à St Laurent de Chamousset, avec des cuves de rétention enterrées sous chaque lot, illustre le président du Syndicat qui résume : « Mises bout à bout, des opérations isolées visent à améliorer la situation générale ».

I – LA POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES

Présentation de M. Defrance, Chef du service environnement risques et Développement durable (SERDD) à la DDE

▪ LE RISQUE D'INONDATION EN FRANCE

Une commune sur 3 est concernée par le risque inondation, soit plus de 2 millions de personnes.

Depuis 1983, **près des 2/3 des communes ont fait l'objet d'un arrêté catnat** (reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle) soit au titre d'inondations, soit au titre de coulée de boue.

L'inondation est l'une des catastrophes naturelles qui mobilise le plus de fonds, souligne M Defrance.

Le département du Rhône est concerné par deux types d'inondations :

-Les crues du Rhône et de la Saône : des crues de plaine

-Les crues torrentielles ou inondation rapide. Celle-ci concerne des bassins de petite taille, et son temps de concentration est inférieur à 12h

▪ LES INONDATIONS EN CRUE RAPIDE

Sur la Brévenne et la Turdine, explique M. Defrance, il s'agit d'inondation **en crue rapide** : le temps de concentration (le délai entre le moment où le phénomène météo se produit et où la pointe de la crue survient) est inférieur à 12 heures. Ce sont des phénomènes qui nécessitent très peu de temps pour se produire.

Les dernières crues ont eu un temps de concentration de 2 ou 3 heures maximum à l'échelle du bassin versant de la Brévenne et de la Turdine. Ce délai très court rend difficile l'avertissement des populations et très difficile leur évacuation. Il fait donc peser des risques importants en terme de vie humaine ou économique

Le département du Rhône est particulièrement soumis aux inondations rapides, telles les crues torrentielles. Parmi les crues récentes répertoriées depuis 1980, 4 crues importantes se sont produites sur la Brévenne et la Turdine ainsi que sur d'autres cours d'eau : 1983, 2003, 2005, 2008.

-Sur le Garon, un plan de prévention a été approuvé sur l'aval du bassin versant en 2007. Des études sont actuellement lancées pour étendre ce PPR à l'ensemble du bassin versant.

-Sur l'Yzeron, l'ancien plan de prévention doit être révisé. Des études sont actuellement lancées pour étendre ce PPR à l'ensemble du bassin versant.

-Un plan de prévention, concernant l'Azergues, a été approuvé fin 2008.

Le plan de prévention est en cours de réalisation sur la Brévenne et la Turdine.

Les crues récentes répertoriées (1983, 2000, 2003, 2005, 2008) ont la particularité d'être importantes, note M. Defrance, et de s'être produites à des périodes de l'année différentes (crues de printemps ou d'automne). Des débits voisins à la crue centennale ont été observés sur ces périodes. **La crue centennale étant une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année.**

1-Définition du risque

▪ LES NOTIONS DE RISQUE, D'ALÉA ET D'ENJEUX OU DE VULNÉRABILITÉ.

Un aléa est un phénomène naturel qui se caractérise par la hauteur de submersion, la vitesse d'écoulement, la montée des eaux, la durée de submersion et la fréquence.

On parle de **risque majeur**, explique M. Defrance, lorsqu'un aléa (le phénomène naturel d'inondation) vient impacter un **enjeu vulnérable** (des personnes, des biens, des activités ou du patrimoine sensibles à une crue). Par exemple le Tsunami est un aléa. S'il se produit sur les côtes surpeuplées de l'Indonésie, nous avons un risque majeur, illustre M. Defrance.

En France, une politique de prévention des risques a été mise en place.

Elle a pour objectifs :

-la responsabilisation de tous

-la sécurité des personnes

-la réduction des dommages (réduire le coût de l'inondation : destructions de biens ou arrêt des activités)

-de ne pas créer de nouvelles situations de risques (soit par une aggravation de l'aléa soit par la création d'enjeux dans des zones susceptibles d'être impactées par un aléa).

L'ensemble de cette politiques incombe à l'Etat et aux collectivités.

2- La prévention des risques

La politique de prévention des risques s'appuie à la fois sur la loi Bachelot de 2003, reprise dans le code de l'environnement et sur la loi de modernisation de sécurité civile de 2004.

Elle comporte plusieurs volets : la prévention (en bleu sur le diagramme p.8 du powerpoint de présentation), et la prévision (en vert), explique M. Defrance.

▪ LA PRÉVENTION

-Améliorer la connaissance des phénomènes. Ce volet est réalisé grâce au travail mené conjointement par l'Etat, au travers de ses services Risques, et par les collectivités, au travers des contrats de rivières. Un travail bibliographique est mené afin d'étudier les crues anciennes, et des études permettent de modéliser l'impact de phénomènes qui pourraient se produire dans le temps.

-Maîtrise de l'urbanisation. La connaissance du risque est intégrée dans les documents d'urbanisme afin que des zones ne soient pas ouvertes à l'urbanisation lorsqu'il y a connaissance d'un aléa potentiel capable d'impacter ces zones.

-Agir sur la limitation de l'aléa et la vulnérabilité. Des actions sur la limitation de l'aléa sont conduites dans les contrats de rivières (il s'agit de travaux de ralentissement hydraulique pour éviter la soudaineté ou l'importance du phénomène) ou des actions sur la vulnérabilité (protection ou réduction de la vulnérabilité du bâti).

- Favoriser l'information des populations, grâce à plusieurs outils :

- Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) produit par le Préfet, qui identifie sur le département l'ensemble des risques majeurs pour chaque commune ;
- L'obligation de chaque commune concernée d'établir un dossier d'information communal sur les risques majeurs et d'organiser des communications (le DICRIM) ;
- L'information acquéreur-locateur (IAL);
- Les campagnes d'information sur les risques, en relayant l'information par le biais de l'Internet, d'actions au niveau de l'Education nationale, par l'organisation de la mémoire des phénomènes.

▪ **LA PRÉVISION**

-Le suivi et la surveillance des phénomènes : à partir de 1983, un service du Ministère de l'écologie, le SCHAPI (Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations), basé à Toulouse travaille à la prévision et au suivi des phénomènes. Il s'appuie sur les services de prévision des crues qui traite, dans le département, des crues du Rhône et de la Saône.

-Préparation de la crise : organisation des plans de secours

A l'échelle départementale, le plan ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile)

A l'échelle communale ou intercommunale, les plans communaux de sauvegarde (PCS).

-La gestion même du phénomène : que se passe-t-il quand le phénomène se produit ? Mise en œuvre des plans de secours.

▪ **A LA FOIS PRÉSENTE EN PRÉVENTION ET EN PRÉVISION**

Le retour d'expériences se fait à deux niveaux : en analysant comment la gestion de crise s'est mise en œuvre et, c'est ce qui nous intéresse précise M. Defrance, en étudiant ce en quoi l'événement qui s'est produit, apporte une nouvelle connaissance du risque et de l'aléa. C'est un exercice que la DDE a conduit suite aux crues de novembre 2008, conclut M. Defrance.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Intervention d'une habitante de l'Arbresle

Elle raconte avoir acheté une maison construite en 1899, appartenant au propriétaire d'une usine construite à côté de la maison, au bord de la Brévenne. En 1982, un pont-confluent a vu le jour au niveau de la confluence. Or 9 crues se sont produites depuis 1982, dont 3 très importantes. A la demande de la mairie des études ont été réalisées par, entre autres, la Compagnie nationale du Rhône qui signalent que le pont ralentit le circuit des eaux de la Turdine et de la Brévenne. Ces études indiquent également qu'un élargissement de ce pont, permettrait de diminuer le niveau de l'eau de 90 à 95 cm. Pour la réalisation du pont-confluent, les cours de la Brévenne et de la Turdine ont été déviés et se rencontrent aujourd'hui en angle droit. Deux rivières en crues qui entrent en angle droit, en ralentissent le cours, estime l'intervenante. Chacune des deux rivières, à l'entrée de l'Arbresle, ont un pont deux fois plus large que celui par

lequel passent les eaux des deux rivières. L'habitante questionne les représentants de l'Etat qui, selon elle, sont responsables du fait que le terrain qu'elle occupe devienne en zone inondable. Ses biens ne vaudront plus rien, s'inquiète-t-elle. De plus, pour ne rien arranger, selon elle, un barrage a été construit au niveau de la station d'épuration.

Réponse de M. Defrance

De nombreux industriels sont implantés dans le département en fond de vallée. Ils y ont trouvé des terrains plats et l'accès à l'eau, qu'ils utilisaient dans leur processus ou pour sa force motrice afin de faire fonctionner les machines.

M. Defrance ne souhaite pas, à ce jour, entrer dans le débat au sujet du pont. Il suppose que l'intervenante fait partie de l'association qui a engagé une action auprès du Tribunal administratif afin de demander la nomination d'un expert. Il préfère par conséquent attendre les conclusions de l'expert. Malgré tout, signale M. Defrance, les études pointent des ralentissements hydrauliques sur le secteur de l'Arbresle, mais qui ne sont pas limités à l'ouvrage évoqué par l'habitante. D'autres ouvrages, de l'urbanisation et des aménagements réalisés à l'Arbresle par le passé sont également pointés. Ceux-ci ont été construits selon les règles et la connaissance des risques de l'époque, rappelle M. Defrance.

Question d'une habitante

Elle s'adresse au président du SYRIBT lui demandant si, dans le cadre du Contrat de rivières, l'organisme aura pour mission la gestion de la propriété des riverains, en l'occurrence la rivière.

Réponse de M. Perras

Il précise que dans le cadre du plan de gestion des ripisylves, qui est un contrat passé avec le département, des brigades vertes et des brigades de rivière veillent à l'entretien des cours d'eau. Cet entretien, souligne M. Perras, se fait en substitution des riverains. Depuis que le contrat a été signé avec le département, il y a 6 ans, l'ensemble des berges ont été traités (les arbres et végétations malades et menaçantes sont systématiquement ôtés pour éviter les embâcles). Un problème d'ordre législatif empêche les brigades d'évacuer les arbres car ils appartiennent aux propriétaires. Nous aurions besoin d'outils juridiques plus draconiens, estime le président du SYRIBT, afin de pouvoir enlever ces arbres rapidement, qui, s'il pleut, finiront comme embâcles dans le cours d'eau.

Question de la même habitante

Elle prend l'exemple de l'ancien moulin Jacquemart, dont la chute est abîmée par les travaux réalisés par la DDE, selon elle. Elle se demande qui va réparer cette chute, dans laquelle est tombée une voiture. Est-ce le SYRIBT qui prendra ces réparations en charge ou bien sera-t-elle obligée d'amener la DDE au tribunal, menace-t-elle.

Réponse de M. le Maire

Concernant le pont du Martinon, nous avons eu une écoute favorable des représentants de l'Etat : des études sont en cours sur les infrastructures en amont du pont et sur le rôle qu'elles pourraient jouer sur la rétention des eaux des rivières. Le pont est responsable de bien des maux sur la commune de l'Arbresle, conclut le maire en s'adressant à M. Chipponi.

Réponse de M. Defrance

Depuis janvier 2007, la DDE ne gère plus les infrastructures routières. S'il s'agit d'une route nationale, le service gestionnaire est la DIR (Direction interdépartementale des routes) Centre est, à Lyon 3^e. L'ensemble des routes départementales est géré par le Conseil général.

Questions d'une habitante

-Dans la modélisation des rivières, incluez-vous uniquement l'aspect géographique des terrains ou prenez-vous également en compte les imperméabilisations successives des terrains, générées par les constructions en aval de l'Arbresle ?

-Dans vos études, vous croisez l'aléa avec l'enjeu, or existe-t-il une échelle du risque, comme une échelle de Richter par exemple ? Si oui, où l'Arbresle se situe-t-elle dans son bassin versant ?

-Dans le cadre de la prévention individuelle du risque d'inondation, recommandée par le PPRNi, budgete-t-on les sinistrés ou bien des subventions peuvent-elle être versées ?

Réponse de M. Defrance

Nous reviendrons sur la notion de risque.

Concernant la modélisation, l'occupation des sols est prise en compte et tout ce qui modifie la vitesse d'écoulement.

Concernant la prise en compte financière, nous y reviendrons ultérieurement.

II – Le Plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRNI)

Le Plan de prévention des risques est un outil réglementaire qui vaut servitude d'utilité publique, explique Mme Roy. L'élaboration du PPRNI est encadrée par le code de l'environnement. Il est élaboré et mis en application par l'Etat.

▪ LES OBJECTIFS VISÉS PAR LE PPRNI

-Préserver le champ d'expansion des crues, c'est-à-dire maintenir « ouverts » à l'inondation tous les territoires qui ne sont pas construits et où l'inondation va s'étendre. Cela évite que l'inondation s'aggrave sur les secteurs à l'aval.

-Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens actuellement exposés, c'est-à-dire mobiliser des outils pour que les habitations, les entreprises, déjà présentes dans la zone inondable puissent s'adapter pour être moins sensibles à l'inondation.

-Ne pas augmenter la vulnérabilité par de nouveaux projets en encadrant l'urbanisation nouvelle dans les zones inondables.

Pour atteindre ces objectifs, **la DDE délimite, dans le PPRNI, des zones inondables** (exposées au risque) **ou des zones non directement exposées** mais où des réalisations pourraient aggraver le risque dans les fonds de vallée.

▪ DES MESURES POUR METTRE EN ŒUVRE LE PPRNI

-Des mesures d'interdiction ou de prescription. Elles traitent de l'urbanisme et de la construction. Par exemple, la DDE donnera des prescriptions sur les modalités de réalisation des bâtiments. Une carte de zonage déterminera les zones où rien ne pourra être réalisé, et les zones où les constructions devront respecter certaines conditions.

-Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (rendre obligatoire l'information auprès des personnes pour les sensibiliser, l'entretien des cours d'eau, la préparation de la crise)

-Des mesures applicables à l'existant, soit l'obligation ou la recommandation d'adapter des constructions existantes. Par exemple toutes les entreprises en zone inondable doivent réaliser un diagnostic de leur vulnérabilité et prendre des mesures pour la réduire (revoir leur système d'alimentation électrique,...), afin que les dégâts, en cas de crue, soient moins importants et que les entreprises se remettent plus rapidement en état de fonctionner.

Mme Roy rappelle que le PPRNI n'est pas un programme de travaux (comme par exemple l'encadrement de la création de bassin de rétention..), **ni la réponse à tous les problèmes d'inondation.**

Ce document vise à préserver l'avenir et à ne pas aggraver le risque ou ses conséquences sur les biens exposés

A la fin de l'élaboration du PPRNI, résume Mme Roy, il existera un document réglementaire, qui est une servitude, dont l'objectif est de fixer le champ des possibles, en tenant compte du risque. Les collectivités seront en possession d'une connaissance de risques partagés et d'une référence réglementaire prise dans le

PPRNi, qui correspond en général à la crue centennale ou à des crues historiques importantes.

▪ **LES CONSÉQUENCES ET MISE EN ŒUVRE DU PPRNi**

Le document sera annexé aux documents d'urbanisme, opposable à tous projets. Il entraînera l'obligation pour toutes les communes qui sont dans le périmètre du PPRNi, d'élaborer leur plan communal de sauvegarde (dans les deux années qui suivent l'approbation du PPRNi), de mettre en place tous les deux ans, une information de la population. De plus, tout futur acquéreur ou locataire d'un bien dans le périmètre du PPRNi sera informé qu'il est dans un périmètre de risque.

▪ **PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PPRNi**

Un arrêté du Préfet lance l'élaboration du PPRNi. Cet arrêté définit le périmètre sur lequel le PPRNi sera élaboré, les aléas qui seront pris en compte et les modalités de la concertation (obligatoire).

La phase d'étude technique vise à connaître et à définir les aléas ainsi que les cartes d'enjeux (qui est une photographie des territoires impactés, à l'instant où est étudié le PPRNi). La carte de zonage réglementaire, ainsi que le règlement, s'élabore sur cette base.

La concertation s'organise tout au long de la conception des documents.

A l'issue d'un projet de PPRNi finalisé, un bilan de la concertation sera établi pour retracer les échanges. Ce bilan sera rendu public et porté à la connaissance des commissaires enquêteurs lors des phases officielles d'enquêtes publiques. Cette procédure aboutit à l'approbation par le Préfet.

▪ **COMPOSITION DU PPRNi**

-Une note de présentation qui explique les motivations du PPRNi, le travail de la DDE sur la modélisation des aléas, l'aboutissement au zonage et au règlement.

-Le règlement

-Des documents graphiques :

1- les cartes d'aléas (aujourd'hui elles sont quasiment finalisées sur Brévenne-Turdine). Elles reprennent les trois degrés d'aléas pris en considération

2- les cartes des enjeux (une connaissance du territoire au moment de l'élaboration du PPR : les zones urbanisées et les zones non urbanisées)

3- la carte de zonage (*zone rouge* : principe d'interdiction – risque trop important, ou sur des secteurs d'expansion des crues qu'il faut préserver pour ne pas aggraver l'aléa à l'aval / *zone bleue* : autorisation encadrée – secteurs déjà urbanisés, quand l'aléa est modéré / *zone blanche* : prescription pour maîtriser le ruissellement – pour les projets nouveaux, pour ne pas aggraver les ruissellements sur le bassin versant par l'imperméabilisation nouvelle qui serait entraînée par ces projets.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Question d'un sapeur-pompier de l'Arbresle

Suite à la crue de novembre 2008, quels sont les services de l'Etat que vous avez impliqué dans le retour d'expériences, quelles sont les conclusions qui en ont été tirées, et qu'est ce qui est envisagé par la suite ?

Question d'un habitant (Gille Fouillet)

Le projet de construction d'aire pour les gens du voyage doit être clôturé avant le 31 décembre 2009, le montant prévisionnel en est de 1,5 millions d'euros. Le projet a-t-il été accepté dans le cadre du PPRNi sachant que le terrain est en zone inondable ? Le Préfet, qui a choisi ce terrain en connaissance de cause, valide-t-il ce choix ?

Réponse de M. Defrance

- Au sapeur pompier

En ce qui concerne le retour d'expériences, nous avons travaillé avec 3 services de l'Etat : Météo France, afin de comprendre le phénomène météo qui s'était produit, la DREAL – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ex-DIREN – Direction régionale de l'environnement) qui gère les stations d'observations sur les rivières, et avec le SIRACEDPC, service de la préfecture : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile), sur l'évaluation des dommages. Le SIRACEDPC est un service chargé d'assister le préfet dans la prévention et la gestion des risques et des crises en relation avec les services concentrés de l'Etat, collectivités locales, différents services publics et établissements publics. Ce travail a été présenté à l'ensemble des Contrats de rivières et fera l'objet d'autres présentations, une fois finalisé, ainsi qu'une plaquette spécifique sur la crue de novembre 2008.

M. Defrance ajoute que le SIRACEDPC a organisé en interne, avec tous les acteurs du dispositif (le SDIS, la gendarmerie et les élus) une réunion de retour d'expériences, sur la crise.

Réponse de M. Perras

- A M. Fouillet

Le Syndicat de rivières intervient en particulier sur la gestion de l'alerte sur le territoire. Il collabore avec le syndicat de l'Azergues afin de synchroniser leurs actions : « Si nous n'avons que deux heures pour mettre en place un plan d'action, cela suffit parfois à sauver quelques biens ».

Réponse de M. le Maire

- A M. Fouillet

Nous avons proposé un terrain à Savigny, pour l'accueil des gens du voyage. Il fait l'objet d'une révision de POS (Plan d'occupation des sols). Nous savons que ce terrain n'est pas la panacée, mais actuellement le dossier est entre les mains de l'Etat qui doit se prononcer sur l'emplacement, lié au risque d'inondation.

Réponse de M. Le sous préfet

- A M. Fouillet

Ce n'est sûrement pas le terrain idéal, mais il a été choisi dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, qui doit permettre l'accueil, de manière décente, de nos concitoyens. Aujourd'hui la DDE a fait un courrier au maire de Savigny en précisant que le terrain n'est pas en zone inondable.

L'animateur demande si le PPRNi mis en place pourra changer la donne ?

Réponse de M. le sous préfet

Non, confirme-t-il

Intervention d'un habitant

Je confirme qu'il y aura 14 emplacements en zone inondable. Avez-vous pris la décision de choisir ce terrain pour y installer les gens du voyage, en connaissance de cause ?

Réponse de M. le sous préfet

Vous confondez deux projets : il y a le projet actuel d'une aire temporaire qui est le temps de l'accueil et de la construction de la future aire d'une part, et d'autre part le terrain de Savigny qui n'est pas en zone inondable, confirme à nouveau le Préfet.

Réponse de M. Defrance

A la mi-novembre, l'ensemble des études seront mises en ligne sur le site de la DDE, aussi vous pourrez constater ce qui vient d'être dit, par vous-même.

Remarque d'une habitante

Le coût des travaux pour la construction de l'aire destinée aux gens du voyage, 1,5 millions d'euros, augmentera considérablement nos feuilles d'impôt, s'insurge l'habitante. Elle remarque d'ailleurs qu'il n'y a aucune arrivée de secours possible sur ce terrain.

Réponse de M. le Maire

Si votre feuille d'impôt augmente, la faute ne sera pas imputable à la Communauté de communes de l'Arbresle car aucun impôt n'est prélevé auprès du particulier. La seule recette de la Communauté de communes provient de la taxe professionnelle, explique M. le Maire.

Questions d'une habitante

-Quelles sont les conditions d'accueil pour les gens du voyage, tandis que le terrain est en bordure de Brévenne ?

-Le PPRNi sera-t-il opposable aux projets pour lesquels le permis de construire a déjà été délivré, avant le début des travaux ou bien en cours de travaux s'ils ont déjà commencé ?

Réponse de M. Defrance

Le PPRNi s'appliquera pour toutes nouvelles décisions. Avant l'approbation du PPRNi, l'ensemble des études dont nous disposons a été porté à connaissance des collectivités. Celles-ci en tiennent compte dans les délivrances de permis de construire, la DDE est régulièrement sollicitée et formule un avis au regard de la connaissance du risque. Les maires peuvent appliquer le R111-2 du Code de

l'urbanisme : "Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations". Aujourd'hui un projet, indépendamment d'un PPRNi peut par conséquent être refusé par le maire, compte tenu de la connaissance du risque.

Question d'un habitant (M. Genty)

En 2000, nous avons présenté une pétition concernant le pont Martinon, mais la Préfecture ne nous a jamais répondu.

Réponse de M. le sous préfet

Nous travaillons avec le maire sur le pont du Martinon et sur la question du blocage des arrivées d'eau qui pourrait expliquer les inondations.

Question de M. Genty

Vous dites que vous allez réduire la vitesse de l'eau, mais vous la mettez où l'eau ? Sur le pont qui va au *Lidl*, un tuyau a été construit pour les égouts. Il prend 24m² de section. Il a été arraché. Supposons que l'Arbresle fasse 50 hectares, si le tuyau résiste pendant une heure, cela fait monter le niveau d'eau de 69 cm. Vous allez faire une étude sur la base de la dernière inondation, tandis que vous venez de reconstruire ce tuyau. On ne traverse pas une rivière, perpendiculaire au fil de l'eau, on traverse en diagonale ! s'indigne le participant.

Réponse de M. Defrance

Je ne connais pas le dossier du tuyau.

Quand on parle de ralentissement hydraulique, on ne parle pas de ralentissement dans le lit mineur d'une rivière, mais on agit sur l'ensemble du bassin versant. Aujourd'hui on peut agir avec plusieurs moyens : maintenir du couvert végétal sur les zones de culture afin de ralentir la vitesse de l'eau, retenir les eaux pluviales, planter des haies.... Tout ce qui permet de limiter le ruissellement, avec pour objectif que la goutte d'eau qui tombe rejoignent le plus tard possible le lit de la rivière. Aujourd'hui l'action de l'homme sur le bassin versant a conduit à accélérer l'arrivée de l'eau dans les rivières. Il faut inverser la tendance. Les pratiques culturales ont changé : on cultive dans le sens de la pente ce qui accélère l'arrivée de l'eau dans les rivières.

Réponse de M. Perras

À l'issue de la crue de 1983, il a été jugé bon de créer des merlons de terre tout le long de la rivière. On a ainsi préservé des zones agricoles des inondations, mais on a accéléré le débit et l'inondation est plus importante dans les zones situées en aval. Il faut par conséquent accepter aujourd'hui de sur-inonder des parcelles sur lesquelles il n'y a pas d'enjeu. La volonté de canaliser les cours d'eau a créé des effets perverses.

III - LES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE DANS LES PARAMETRES D'ELABORATION DU PPRNI

Aurélie Roy fait un bref rappel du contexte historique sur le territoire.

Un PPRNi a été prescrit en février 2003 sur deux sous-secteurs du bassin versant : Arbresle- Sain Bel (5 communes concernées) et Tarare-Poncharra sur Turdine (6 communes concernées). Cette première prescription de PPRNi était focalisée sur le problème des zones urbanisées en zone inondable.

L'évolution de la connaissance des risques a montré la nécessité de prendre du recul et de s'intéresser à l'ensemble du bassin versant. Ainsi le 4 juin 2009 l'élaboration du PPRNi a de nouveau été prescrit et concerne les 47 communes du bassin versant touchées directement ou pas, par les crues. Ce nouveau périmètre prend en compte le ruissellement, dans le but de ne pas aggraver les risques sur les secteurs de l'aval, et traite l'urbanisation potentielle de zones inondables. Cette solidarité de bassin concorde avec le périmètre d'intervention du Contrat de rivières.

M. Defrance exprime le principe en ces termes : « tout territoire sur lequel une goutte d'eau qui tombe en ruisselant est susceptible de rejoindre la Brévenne et la Turdine, est dans le périmètre de prescription ». Le fait d'avoir prescrit le PPRNi en juin sur le bassin versant, et sa future approbation, lèvera la multiplication des franchises pendant 4 ans.

▪ DES ANALYSES HYDROGÉOMORPHOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES POUR ÉLABORER LE PPR

Une étude réalisée en 2006 a permis de retracer l'historique des flux sur le bassin versant de la Brévenne et de la Turdine. Au cours de cette étude, l'aléa a été qualifié par une méthode hydrogéomorphologique, c'est-à-dire par une approche géographique du territoire pour identifier l'ensemble des vallées inondables. Ce travail concerne la Brévenne, la Turdine et l'ensemble des affluents au niveau des confluences.

Cette étude a également donné une analyse fine des zones urbanisées, où les écoulements sont plus complexes, qui a abouti à une modélisation (en rouge sur la carte p. 19 du powerpoint de présentation) en 2008. Une carte des enjeux, mise à jour et validée avec les communes a également été finalisée cet été.

Ces cartes seront disponibles sur le site internet de la DDE en novembre. Les communes en disposent déjà.

La carte des enjeux, explique Mme Roy, est très importante car elle permet de mettre en place la carte des zonages.

La carte des aléas est de deux types.

- Les aléas hydrauliques

En modélisation, une grille qualifie le niveau d'aléa de faible jusqu'à fort, à partir d'études hydrauliques. Un aléa est considéré comme faible lorsque la hauteur d'eau est inférieure à 50 cm et possède une vitesse de déplacement de 0,2 m/ seconde : c'est-à-dire lorsqu'un adulte non sportif pourra se déplacer sans être mis en difficulté. Avec un aléa moyen, seul un adulte sportif entraîné pourra se déplacer sans être mis en difficulté. Au-delà d'un mètre de hauteur d'eau et d'une vitesse de 0,5 m par seconde des écoulements, toute personne

aura de la difficulté à se déplacer et le risque sera présent. (ex de carte p. 22 du PPT). Cette carte s'applique à des zones urbanisées.

- Les aléas hydrogéomorphologiques
Cette carte s'applique à des zones non-urbanisées.

Impact de la crue du 2 novembre 2008

Elle a été particulièrement importante sur la Brévenne et moins sur la Turdine. Sur cette dernière les cartes d'aléas ne sont pas remises en question, mais la DDE doit réadapter la carte de la Brévenne en tenant compte de la crue. Les études sont en cours et seront finalisées fin octobre 2009.

ECHANGES AVEC LE PUBLIC

Question d'une habitante (Geneviève Arthur)

Les prescriptions qui s'appliquent aux locaux industriels, sont-elles les mêmes qui s'appliquent aux particuliers ?

Question d'une habitante

Le courant était tel, rue Emile Zola où j'habite, que les pompiers venus dégagés des riverains, sont partis en courant sur les hauts de l'Arbresle. Cette zone de risque s'étend sur tout le bas de l'Arbresle. La commune va-t-elle se dépeupler ? Et ses commerces disparaître ?

Après 1983, les rivières ont été nettoyées. Ce curage a peut-être accéléré le débit de l'eau, remarque l'habitante en s'adressant à M. Perras, mais il a sauvé l'Arbresle pendant plusieurs années. Depuis novembre 2008, aucune action n'a été entreprise pour supprimer la végétation dans le lit de la rivière, mais nous avons perdu un mètre de profondeur. Si de nouvelles pluies torrentielles doivent se produire, la mairie se retrouvera avec les pieds dans l'eau.

Question d'un habitant de Nuelles (M. Barrero)

J'avais demandé à M. Perras, de rehausser le tuyau d'égout dans l'épaisseur du tablier du pont. Pourquoi le tuyau a-t-il été remis au même endroit, sans tenir compte de la demande ? Ces travaux ont provoqué une remontée du niveau d'eau de 80 cm sur l'Arbresle.

Réponse de Mme Roy

-A Mme Arthur

Les prescriptions sur l'existant, dans le cadre du PPRNi, peuvent porter en effet sur les industriels mais aussi sur les habitations. Il faudra trouver le bon niveau du curseur : ce qui paraît indispensable pour assurer la sécurité des personnes, l'avantage étant que cela donne droit à des financements, sans aller trop loin car il s'agit d'une charge importante à mettre en œuvre, pour les personnes. Ces mesures sont jusqu'à présent, peu développées dans les PPR. Le PPRNi du Grand Lyon a développé cet aspect mais s'est focalisé sur des constructions à maîtrise d'ouvrage publique.

Réponse de M. Perras

-A l'habitante

Suite à la crue de 2008, des enrochements de plusieurs tonnes ont été enlevés. Selon M. Perras, les quelques mètres cube de galets au fond du cours d'eau n'ont pas d'impact particulier au moment d'une crue. Ils dissipent de l'énergie plutôt qu'ils n'augmentent le cours d'eau. Le président du Syndicat de rivières prend l'exemple de la Loire qui après avoir été draguée à plusieurs endroits, a baissé son niveau de 4 m. Malgré ça, certains secteurs sont toujours inondés. Le fait de curer à outrance les sédiments qui sont au fond des cours d'eau, n'a donc pas de conséquences significatives, selon lui.

- A M. Barrero

Concernant le tuyau d'assainissement, il ne relève ni de la Communauté de communes de l'Arbresle, ni du maire de Nuelles. Il relève du Syndicat d'assainissement. Il existe un problème purement gravitaire. M. Perras confirme que la pause du tuyau a été faite par des professionnels.

Question d'un habitant (Bernard Giroud)

Le fait que les enrochements, après le pont du Martinon, aient giclé ne correspond-il pas à un effet de chasse d'eau ? S'il n'y avait pas eu de pont les enrochements seraient toujours présents. Les digues existent partout : A Rome, le quartier du Trastevere a été sauvé des eaux durant de nombreuses années grâce à d'énormes digues. Pourtant les crues du Tibre sont bien pires que celles de la Brévenne.

Réponse de M. Perras

D'autres enrochements ont bougé et pas seulement ceux situés après le pont du Martinon. Je n'ai pas dit qu'il ne fallait plus faire d'enrochements, mais en faire là où il n'y a pas d'autres solutions techniques. C'était avoir mal cerné les enjeux, que d'avoir construit des enrochements en pleine nature.

Réponse de M. Defrance

Une rivière choisit son tracé dans son lit. Créer un point dur (enrochement, urbanisation, barrage...) impose le lit de la rivière qui perd ses degrés de liberté. Aujourd'hui il faut se questionner sur la manière de redonner ses degrés de liberté à la rivière, là où les enjeux le permettent.

Question d'une habitante

-Quelle est la durée de validité d'un PPR ? A quelle fréquence est-il remis à jour ?

-Ce plan sera établi avec des acteurs du territoire. Pourriez-vous nous préciser leur fonction ?

-La présentation powerpoint sera-t-elle disponible sur le site internet de la DDE dans son intégralité ?

-Il apparaît qu'un grand nombre d'organismes gère le bassin versant de la Brévenne et de la Turdine. Cette multiplicité n'entraîne-t-elle pas une inertie d'action ? Cette situation me semble kafkaïenne, s'étonne l'intervenante.

Réponse de M. Defrance

-Un plan de prévention est un plan de servitude publique. Deux éléments peuvent conduire à sa modification et à sa révision : d'une part une nouvelle connaissance de l'aléa (un phénomène météo aura induit des dégâts supérieurs à la crue de référence),

le retour d'expériences montrera la nécessité de réviser le Plan de prévention. D'autre part, un changement de législation.

-Les acteurs qui seront associés à l'élaboration du PPRNi sont :

> **l'ensemble des collectivités** (les communes, les communautés de communes, le Contrat de rivières).

> **les chambres consulaires** : la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre d'agriculture...Par exemple en février 2010, une réunion se tiendra avec les industriels du Bassin versant.

> **l'ensemble des services de l'Etat** concernés par les inondations : la DREAL, la Direction départementale des actions sanitaires et sociales, la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le Centre de la propriété forestière.

-Au sujet de la multiplicité des acteurs sur le territoire, le Parlement doit être saisi d'une évolution concernant la représentativité des acteurs sur le territoire.

-Le document de présentation sera mis en ligne sur le site de la DDE. M. Defrance recommande également le site *prim.net* qui aborde l'ensemble des risques, et notamment des risques d'inondation, de manière très pédagogique.

Question de l'animateur

A quelle adresse les habitants peuvent-ils écrire s'ils ont des questions, mais n'ont pas l'internet ?

Réponse de M. Defrance

L'adresse de la DDE :

DDE du Rhône

SERDD/Mission risques

33 rue Moncey

69421 Lyon cedex 03

Il signale qu'au 1^{er} janvier la DDE deviendra DDT.

En fonction des questions posées, une Foire aux questions sera également mise en ligne.

Question d'une habitante de l'Arbresle (Anne-Marie Giroud)

Membre de l'association TUCLI (Tous unis contre les inondations), elle fait part de l'attente fébrile qui anime les habitants. Depuis 2008, nous n'avons vu aucune modification des abords immédiats de la rivière. Des bancs de sables se sont déposés, la végétation les recouvre, les abords de la rivière croissent et embellissent. Cette situation inquiète les riverains. Nous avons l'impression d'un « empilement » des responsabilités : lorsque nous posons nos questions, il ne s'agit jamais du bon interlocuteur et l'on nous renvoie vers un autre organisme. Qu'est ce qui est du domaine de la compétence du Président de la Communauté de communes de l'Arbresle, et du Maire de l'Arbresle, pour nettoyer les abords de la rivière ?

Question d'un habitant de Sain Bel

L'étude réalisée est-elle terminée ? A-t-il fallu 26 ans pour que ce projet voit le jour ? Les travaux commencent quand ? Il est très important de mener des projets de rétention d'eau en direction des maisons, des usines, approuve l'habitant. D'autre

part, les barrages de Sourcieux, de Tarare peuvent également représenter des risques de débordements. Or qui gère tous ces points ?

(quelques applaudissements)

Question d'une habitante

Elle s'oppose à la définition du risque « naturel » d'inondation. Cette appellation est largement majorée par les ruissellements, par les constructions, à son avis.

D'autre part, elle est d'accord avec les interventions précédentes qui pointent du doigt le temps administratif qui semble extensif à l'infini. Un premier PPR a vu le jour en 2003, mais n'a jamais abouti. De 2003 à 2008, aucun moyen n'a été mis en œuvre pour lutter contre la majoration des risques, estime l'habitante. Avec ce nouveau PPR, les habitants auront des obligations et seront par conséquent pénalisés financièrement, au niveau des assurances. Comment va-t-on compenser les majorations de risques qui ont été faites jusqu'en 2008, et qui se poursuivront jusqu'à l'élaboration du nouveau PPRNi ?

Réponse de M. Perras

-A Mme Giroud

-Concernant l'entretien des cours d'eau, j'ai déjà signalé que deux équipes de rivières travaillent en permanence, soit une quinzaine de personnes. Ils étaient présents avant la crue et le sont toujours aujourd'hui. Ces jeunes, et moins jeunes, en insertion font un travail remarquable de nettoyage des bordures de cours d'eau, en substitution des riverains qui ne réalisaient pas ces tâches.

-Concernant les sédiments. Nous intervenons dans le cadre d'une réglementation qui nous impose de faire une analyse des sédiments pour les remettre dans d'autres secteurs. Aujourd'hui nous trouvons des PCB dans pratiquement tous les sédiments : ils correspondent au pyralène qu'on trouvait dans les transformateurs. Je ne sais pas d'où ils proviennent. Nous sommes bloqués car d'un côté les habitants nous demandent d'enlever les sédiments, et de l'autre, la réglementation nous l'interdit. De la même manière, j'ai lu dans la presse que la société de pêche se plaignait qu'on n'avait pas coupé assez d'arbres le long de la rivière, tandis que d'autres nous reprochaient d'en avoir trop coupé. On ne peut répondre aux demandes de chacun.

Réponse de M. Defrance

-A l'habitant de Sain Bel

Non, les études ne sont pas terminées, car c'est en janvier que l'on proposera un projet de PPRNi. Un PPRNi est établi sur la base de l'occupation du territoire à un moment donné, puis on adapte une politique de prévention. Dans un second temps on agit sur l'aléa, sur la vulnérabilité. L'intervention sur les ouvrages relève d'une autre démarche que celle du PPRNi. Faut-il, ou pas, modifier et supprimer l'ouvrage dont vous parlez ? Ce n'est pas le PPRNi qui le dira. Par contre les études pourront démontrer, ou pas, que l'ouvrage a un impact sur la ligne d'eau.

Concernant l'autoroute A89, un important travail a été mené avec les services de l'Etat, et auquel a été associé le SYRIBT, dans le cadre de l'autorisation Loi sur l'eau. La transparence et la neutralité ont été exigées, pour la crue centennale de la Brévenne et la Turdine : tout projet d'infrastructure en zone inondable est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Dans ce cadre les études doivent démontrer que le projet ne modifiera pas l'écoulement des eaux. Il doit être "transparent". Des mesures de compensation sont également prévues dans ce type de dossier.

-Concernant les autres risques : il existe un risque associé au barrage. Le législateur choisit, en matière de prévention, de renvoyer à des outils de gestion de crise, et non de prévention de l'urbanisation. La rupture d'un barrage peut se produire. Par exemple, la rupture du barrage de Vouglans, dans le Jura, provoquerait plusieurs mètres d'eau dans Lyon. Concernant ce barrage il n'y aura pas de mesures de maîtrise de l'urbanisation, parce que la politique de prévention en France n'a pas prévu de telles mesures, pour ce type de risque, mais uniquement des mesures en terme d'organisation des secours.

- A l'habitant

-Que signifie le « n » de naturel dans le sigle PPRNi : il est présent car c'est un phénomène naturel qui est à l'origine du plan de prévention (épisodes pluvieux qui créent des inondations, tremblement de terre, des risques liée à la sécheresse...)

Il existe deux types de PPR : PPRN (naturel) et PPRT (technologique). Ce dernier correspond au retour d'expérience de site AZF, où le législateur a choisi de mettre en place des plans de prévention des risques technologiques autour de toutes les installations qui présentent des risques sur l'environnement, classés seveso seuil haut.

-Indemnisation avant 2008. Avant cette période, des études ont été conduites, notamment pour définir des zones inondables, datant des années 1990-2000. Cette étude a systématiquement été portée à connaissance des collectivités, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et le code de l'urbanisme a été invité à en tenir compte. De plus, au 1^{er} trimestre 2006 le Préfet a adressé une circulaire à l'ensemble des maires afin de rappeler les mesures et les précautions à prendre en matière de construction, dès lors que le risque d'inondation était connu. Sur les 3 ou 4 dernières années, par conséquent, des projets ont été, ou pas, construits ou déplacés, en connaissance du risque, témoigne M. Defrance.

-Le ruissellement. Sur le territoire de l'Arbresle, une directive territoriale de l'aménagement (DTA) pointe les obligations en matière de ruissellement.

-Les compensations. L'objectif aujourd'hui est de limiter les risques, sans forme de compensations si ce n'est des aides dès lors que le PPRNi prescrira des mesures obligatoires de réduction de la vulnérabilité.

ECHEANCIER

-En octobre, une première série de trois réunions publiques

-Fin 2009, livraison d'une première version du dossier projet du PPRNi Brévenne /Turdine, avec la réalisation d'un plan de zonage, le règlement et la note qui explique la démarche.

-Ce projet sera présenté et soumis à discussion au premier semestre 2010 par les communes de l'ensemble du bassin versant, ainsi qu'en réunions publiques.

-En parallèle des permanences dans les mairies ou dans les antennes de la DDE sur le terrain seront mises en place afin que les habitants puissent consulter le projet et poser des questions « en direct ».

-L'objectif est d'engager une enquête publique fin 2010. A ce stade, le PPRNi aura déjà acquis sa physionomie.

Information – contact

Des panneaux d'information sur le PPRNi feront le tour des territoires et seront d'abord installés en mairie de Tarare et de Poncharra sur Turdine, pendant deux

semaines. D'autres partiront de l'Arbresle et de Ste Foy l'Argentière. Des plaquettes d'informations seront également mises à disposition.

Sur le site de la DDE (www.rhone.equipement.gouv.fr) seront disponibles :

- les comptes-rendus des réunions publiques
- courant novembre : les cartes d'enjeux et d'aléas, secteur par secteur, les dates des permanences et de la seconde série de réunions
- accès à une boîte mail pour poser des questions. La DDE y répondra par types de question (Question fréquemment posées) ou plus spécifiquement

Pour ceux qui n'ont pas l'accès à internet, des questions peuvent être adressées à :

DDE du Rhône

SERDD/Mission risques

33 rue Moncey

69421 Lyon cedex 03

M. Le maire de l'Arbresle remercie les services de l'Etat pour leur présentation. « Nous comptons rapidement sur cet outil » ajoute-t-il au nom des Arbreslois. Il souhaite que les calculs des risques effectués sur la base de la crue de 2008 ne soient pas remis en cause par une nouvelle inondation plus importante. Le maire compte également sur les services de l'Etat pour analyser rapidement le dossier du Pont du Martinon et que chacun assume sa part de responsabilité, afin de mettre fin au problème. Le maire annonce la tenue d'une prochaine réunion publique, le mercredi 14 octobre, un an après les crues des 1^{er} et 2 novembre 2008 afin de faire le bilan des événements : ce sera l'occasion de présenter le travail de la commission extramunicipale qui a analysé la crue, depuis janvier 2009, d'expliquer certaines mesures mises en place par le SYRIBT, de présenter le DICRIM (Document d'information communale sur les risques majeurs), qui concerne les différents processus d'alertes mis en place, et enfin, d'aller plus loin dans la discussion.